**Objectif spécifique**

**4.g**

**Axe d’intervention**

**5**

**Objectif stratégique**

**4**

**FEDER**

|  |
| --- |
| Action n°34Soutien aux opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale (GPEC-t) |
| **Dernière approbation** | 18/11/2022 | **Correspondance PO 14-20** | Néant |

**QUOI ? Contexte et objectifs**

**Opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale (GPEC-t)**

Les démarches de GPEC Territoriales s’attachent à promouvoir l’emploi, le développement économique et l’inclusion sociale dans les zones rurales et urbaines, au plus près des territoires et leurs groupements.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale est une démarche coordonnée d’entreprises et d’acteurs locaux destinée à anticiper et à accompagner les mutations économiques d’un territoire. Elle contribue à renforcer son attractivité et son développement en valorisant les ressources humaines existantes, leur mise en adéquation avec les besoins territoriaux et leur adaptation aux évolutions à venir. Elle doit permettre d’appréhender collectivement les questions d’emploi et de compétences et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : entreprises, actifs et futurs actifs, territoires.

Plusieurs démarches de GPECT sont actuellement actives en région Centre-Val de Loire. Ces dernières sont portées par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et leur animation est parfois externalisée auprès de des Maisons de l’emploi, chambres consulaires, ou autres opérateurs …

Devant la prégnance des difficultés de recrutements dans les entreprises sur tous les territoires, et la nécessité de mettre en place des stratégies d’anticipation, de nouveaux projets de mise en œuvre de démarche de GPECT émergent, portés notamment par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

A l’échelle régionale, l’enjeu est de conforter les démarches de GPECT existantes et d’encourager l’émergence de nouvelles initiatives afin de mailler l’ensemble du territoire régional.

Les démarches de GPEC-T, par leur animation et le pilotage d’un plan d’actions pluriannuel associant tous les partenaires locaux de l’emploi, de l’économie et de la formation, participent activement aux enjeux de développements économiques et sociaux en favorisant l’accès à l’emploi, à l’éducation et à la formation professionnelle, et au maintien dans l’emploi, dans une logique d’adaptation permanente et d’anticipation.

Dans le contexte économique et social actuel et pour répondre aux enjeux pour les années à venir, le soutien vise à :

* Développer l’attractivité des entreprises, des territoires et des métiers,
* Maintenir et accroître l’employabilité des actifs (salariés, demandeurs d’emploi, …) et des futurs actifs (scolaires et étudiants) qui est une des conditions de la durabilité économique et de la sécurisation des parcours professionnels,
* Favoriser et accompagner les actions de relocalisations en valorisant les savoirs- faire existants et en identifiant les compétences à développer dans une logique d’anticipation à court, moyen et long terme,
* Soutenir les territoires dans le cadre de la transition industrielle et de la transition numérique et écologique (métiers de demain, innovation, efficacité énergétique, économie circulaire, entreprenariat, inclusion, stratégie de relocalisation) en favorisant l’adéquation et l’anticipation des compétences avec les besoins des entreprises et en promouvant des nouveaux modèles d’organisation du travail,
* Animer des réseaux d’entreprises à l’échelle des territoires pour développer des actions mutualisées innovantes d’amélioration des modèles d’organisation, de management, de conditions de travail, de pratiques avancées de gestion des ressources humaines.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le soutien aux opérations de GPEC-t contribuera dès lors directement à l’objectif spécifique visé, par une meilleure anticipation des changements et des nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, tout en facilitant les transitions professionnelles et en promouvant la mobilité́ professionnelle.

De surcroît, la prise en compte de l’analyse territorialisée des spécificités de l’Economie et de l’emploi, à l’échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, concourra à la résorption des disparités territoriales et au risque de creusement des écarts en matière d’emploi.

Le soutien aux opérations de GPEC-t contribuera aussi à l’identification et à la mise en place de solutions pour résoudre les causes périphériques aux problèmes d’emplois, comme les difficultés en termes de mobilité en milieu rural.

**QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**

**Soutien aux opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale (GPEC-t)**

Le financement européen vise à financer :

* au niveau local, un plan d’actions sur 3 ans animé par des collectivités territoriales et leur groupement, des PETR, ou bien des opérateurs privés dument mandatés par ceux-ci et, d’autre part, au niveau régional, la coordination du déploiement des démarches de GPECT, de la mise en œuvre d’une dynamique régionale, favorisant la structuration et la professionnalisation du réseau des animateurs des démarches de GPECT,
* un ou des postes d’animateur en charge de la mise en œuvre du plan d’actions, pour construire des réponses adaptées aux problématiques locales identifiées (transitions et mobilités professionnelles, identification des compétences transférables, emploi à temps partagé, nouvelles modalités d’exercice des métiers, ou d’apprentissage des métiers, amélioration des conditions de travail,…) et un poste de coordinateur régional.

L’action concerne aussi bien le financement des GPECT en cours, ainsi que des nouvelles GPECT, sous réserve qu’elles soient basées sur un diagnostic partagé et un plan d’action co-construit autour d’une large mobilisation partenariale.

Outre l’animation et la mise en œuvre des plans d’actions, il pourra également prendre en charge, sous certaines conditions, des études externes spécifiques, de l’AMO, des dépenses de communication, d’évènementiel, de promotion, de professionnalisation, la structuration d’actions mutualisées inter GPECT, tant au niveau local que régional.

**QUI ? Bénéficiaires potentiels**

* Région Centre-Val de Loire,
* Collectivités territoriales et leurs groupements,
* Parc Naturel Régional (PNR),
* Chambres consulaires, associations, groupement d’entreprises mandatées par une collectivités territoriales, un EPCI ou un PETR.

**OÙ ? Territoires cibles**

Région Centre-Val de Loire

**QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets**

La sélection des projets sera faite par la direction de l’économie, qui a mis en place un cadre d’intervention. Celui-ci-définit les critères d’éligibilité :

* Auto-financement minimum du porteur de projet à hauteur de 20%,
* Constat d’un diagnostic territorial partagé et plan d’action co-construit,
* Qualité du partenariat avéré.
* Echelle géographique représentant une masse critique pertinente

**QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt**

Guichet (au fil de l’eau) ou Appel à projets

**QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes**

* 1. Cadre stratégique pour les systèmes d’éducation et de formation à tous les niveaux

**QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux**

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l’UE.

**QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes**

**Régimes d’aides d’état notamment mobilisables :**

* Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d’exemption par catégorie (RGEC)) ;
* Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis ;
* Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général ;
* Communication de la Commission relative à la notion d’« aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

**Eligibilité des dépenses :**

* Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, dit Omnibus ;
* Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d’investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

**Commande publique :**

* Code de la Commande Publique ;
* Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
* Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles**

* Dépenses de personnel dédiés à l’opération,
* Dépenses de prestations externes,
* Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
* Dépenses de communication de l’opération

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Mobilisable sur l’action** |
| **Taux forfaitaires :** obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 € | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 40% :** forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 15% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 20% :** forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 7% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs | **Signe du pouce levé**  |
|  | Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d’autres politiques de l’UE pour des opérations similaires | **Signe du pouce levé**  |
| **Montants forfaitaires** | **Interdit** |
| **Barème standard de coût unitaire** | **Interdit** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d’aide applicables et seuils d’intervention FEDER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Taux maximum indicatif FSE+ du coût total éligible**(sous réserve de la règlementation en matière d’aide d’Etat) | **60%** | **Régimes d’aides applicables :** * Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI).
* Régime Général d’Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
* Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d’Intérêt Économique Général).
* Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
 |
| **Montant de l’aide FSE+ (minimum/maximum)** | **Minimum : 25 000 € par projet** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)**

* Etat,
* Conseil régional,
* Autres partenaires publics et privés,
* Autres collectivités territoriales.

**PERFORMANCE  Indicateurs de réalisation et de résultat**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Numéro** | **Intitulé** | **Valeur 2024** | **Valeur 2029** | **Pièces justificatives** |
| **Réalisation** | SO07 | Nombre d'actions accompagnées dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales | 14 | 22 | Bilan d'exécution |

**PERFORMANCE  Cibles financières à atteindre sur l’action**

**4 000 000 €**

**PERFORMANCE  Instruments financiers applicables**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Mobilisable sur l’action** |
| 1 – Subvention non remboursable | **Signe du pouce levé**  |
| 2 – Subvention remboursable | **Interdit** |
| 3 – Soutien par le biais d’instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent | **Interdit** |
| 4 – Soutien par le biais d’instruments financiers : prêt ou équivalent | **Interdit** |
| 5 – Soutien par le biais d’instruments financiers : garantie ou équivalent | **Interdit** |
| 6 – Soutien par le biais d’instruments financiers : bonifications d’intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent | **Interdit** |

**ADMINISTRATION Partie réservée à l’administration**

**Service instructeur :** service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis :**

* Direction de l’Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
* DREETS Centre-Val de Loire

**Organismes à consulter pour information :** sans objet

**ADMINISTRATION Catégories d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Domaine d’intervention** | 140 Soutien à l’adéquation au marché du travail et aux transitions151 Soutien à l’éducation des adultes (hormis les infrastructures) |
| **Forme de financement** | 01 Subvention |
| **Mécanisme d’application territorial et approche territoriale** | 33 Autres approches - Pas de ciblage géographique |
| **Thèmes secondaires du FSE+** | 09 Sans objet |
| **Egalité entre les hommes et les femmes** | 02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes |

**CONTACT Service(s) en charge de l’instruction des dossiers**

**Contact :** Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr